

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE

CHEMINOT †

MOSELLE
57420



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 6 DECEMBRE 2021 à 20 heures quinze**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEMINOT (Moselle)**

Présents : ALEXANDRE Philippe, BARTHEL Gérald, BELIN David, HENOT François, KALIS Lionel, GRANDJEAN Aurélie, MAILLARD Jean-Noël, TONDON Jean-Pierre, VINCENT Maria, LORRAIN Christine, SCHMISSER Mickaël, ROBIN Richard, JOLY Anne-Lise et MATHIEU Isabelle

Absents / Excusés : WUNDERLICH Emma

Date de convocation : 30/11/2021

Par défaut, en absence de nomination lors de cette réunion du Conseil, il a été décidé de nommer Monsieur MAILLARD Jean-Noël en tant que secrétaire de séance.

Délibération n°23 – Demande de subvention DSIL DETR travaux de voirie rue de Champagne à Longeville-les-Cheminot :

Le Conseil Municipal sollicite une subvention DSIL DETR concernant la réfection de la voirie rue de Champagne à Longeville-les-Cheminot.

**10 voix pour
3 abstentions**

Délibération n°24 – Subventions aux Associations :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide d'octroyer aux associations qui ont sollicité la commune, les subventions suivantes :

- L'Union Nationale des Anciens Combattants section Verny : 200€
- Souvenirs Français section Verny : 200€
- Une Rose Un Espoir (recherche contre le cancer) : 200€
- Don du Sang section Solgne et environs : 200€
- Association Brigitte Bardot : 200 €

13 voix pour

Délibération n°25 – Harmonisation du temps de travail :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01/01/2022.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DECIDE : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

12 voix pour
1 abstention

Arrivée de Monsieur SCHMISSER Mickaël

Délibération n°26 – Transfert de la compétence facultative « Maisons de services au public » à la Communauté de Communes du Sud Messin

Vu l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT,

Vu l'article L.5211-5 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2021 portant création de deux Maisons France Services à Rémilly et Verny,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2021 portant prise de la compétence facultative « Maisons de services au public » et ouverture des deux « France Services » du Sud Messin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas approuver le transfert de la compétence « Maisons de services au public » à la Communauté de Communes du Sud Messin, avec :

4 voix contre

10 abstentions

Présentation du rapport RPQS du Syndicat des Eaux de Verny par Jean-Pierre Tondon. Le rapport a été transmis aux élus. Celui du SMASA sera également joint à ce compte-rendu.

Rapports des commissions :

Les rapporteurs des différentes commissions ont présenté l'activité des commissions suivantes :

- Scolaire
- Environnement
- Travaux
- Communication
- Vie associative Il a été décidé par l'ensemble des membres du Conseil Municipal d'annuler la fête de Noël des enfants initialement prévue le 12 décembre 2021.

Points divers :

Il est prévu une présentation au Conseil Municipal par monsieur NICOLAS Victorien, vice-président de la Communauté de Communes du Sud Messin, sur la mobilité solidaire, sur la dématérialisation des autorisations d'urbanisme et les maisons France Services.

Monsieur MAILLARD Jean-Noël souhaite que la commission finances se réunisse plus régulièrement. Monsieur le Maire lui dit que la prochaine commission finances doit se réunir deuxième quinzaine de janvier.

Monsieur MAILLARD Jean-Noël demande ce qu'ont fait les deux adjoints de la commune qui n'ont pas présenté de synthèse de leurs activités. Il déplore leur manque de travail au sein du Conseil Municipal bien qu'ils perçoivent une indemnité.

Monsieur MAILLARD Jean-Noël précise que 4 adjoints pour la commune est un nombre trop important, le montant des indemnités est trop élevé.

Les adjoints au Maire sont au nombre de 4 conformément à la délibération n°2 du 23/05/2020, pour rappel, cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Les adjoints au Maire perçoivent une indemnité de fonction et non une rémunération découlant de travaux exécutés comme le précise le Code des Collectivités Territoriales.

Les 3^{ème} et 4^{ème} adjoint participent activement aux décisions du bureau ainsi qu'aux commissions dans lesquelles ils sont membres et savent se rendre disponibles pour les permanences et pour les nombreuses activités organisées par la commune.

Madame VINCENT Maria et monsieur TONDON Jean-Pierre ne sont pas d'accord avec les propos de monsieur MAILLARD Jean-Noël. Monsieur TONDON Jean-Pierre précise qu'il est le rapporteur des commissions, et dit que le travail de Messieurs BARTHEL et KALIS est accompli lors de ces commissions.

De plus il est inutile de détailler de façon individuelle un travail collectif. Monsieur MAILLARD Jean-Noël ne participe pas aux commissions, il ne peut donc se rendre compte du travail accompli et de son fonctionnement.

Madame LORRAIN Christine souhaite qu'un point soit rajouté sur le précédent compte-rendu du Conseil de septembre, notamment la durée d'un an pour le CDD signé avec l'adjoint technique de la commune, à compter du 16 septembre 2021.

Elle interroge le maire concernant un contentieux en cours, un protocole d'accord a été signé le 8 décembre 2021.

Elle interroge également le maire concernant la vente d'un terrain à un commerçant, le Maire répond qu'il n'a pas eu de réponse de la part de ce commerçant. Concernant la vente des terrains aux propriétaires actuels, il est à vérifier la DAT du lotissement concerné.

Séance levée à 23H15

CM du 06/12/2021

NOMS	Prénoms	Fonctions	Signatures
ALEXANDRE	Philippe	Conseiller	
BARTHEL	Gérald	3 ^{ème} adjoint	
BELIN	David	Conseiller	
GRANDJEAN	Aurélie	Conseillère	
HENOT	François	Maire	
JOLY	Anne-Lise	Conseillère	
KALIS	Lionel	4 ^{ème} adjoint	
LORRAIN	Christine	Conseillère	
MAILLARD	Jean-Noël	Conseiller	
MATHIEU	Isabelle	Conseillère	
ROBIN	Richard	Conseiller	
SCHMISSER	Mikaël	Conseiller	
TONDON	Jean-Pierre	1 ^{er} adjoint	
VINCENT	Maria	2 ^{ème} adjoint	
WUNDERLICH	Emma	Conseillère	Absente